

## COMPTE-RENDU de la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 Septembre 2021

**Étaient Présents :** Mme Martine DESPLANS, MM Bernard GAUTHIER, Olivier MONNET, Henri LAUGERETTE, Baptiste MERLE, Guillaume VILLARD et Mmes Denise BONNOT, Marie-Noëlle CACHEUX, Nadine DEGUT et Suzanne RAVE.

**Absente Excusée :** Mme Mathilde CANTON

**Secrétaire de séance :** Mme Denise BONNOT

Début de séance à 20h15

Après un tour de table des élus présents, approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 26 juillet dernier.

### 1/ Délibération Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

**Exposé des motifs :** Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »



#### **CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

#### **CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention :**

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **2/ Délibération n° 021-2021 Adhésion Payfip – Paiement en ligne**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que pour offrir de nouveaux services aux usagers de la collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes de la commune (budget principal et budget assainissement).

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé « PayFIP » dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de rôles.

PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du portail <http://www.payfip.gouv.fr> et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

### **Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le projet de convention proposé par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service PayFip Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après en avoir délibéré,

**Décide à 8 voix pour et 2 voix contre**

**Article 1** : d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.

**Article 2** : D'autoriser Mme Martine DESPLANS, Maire, à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

### **3/ Provision risque lié au recouvrement de créances douteuses**

La constitution de provisions constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou encore d'étaler une charge

La provision pour dépréciation des comptes de tiers (créances douteuses) est obligatoire pour toutes les communes quelle que soit leur taille, lorsque le recouvrement de certains titres de recettes est compromis.

Provisions pour dépréciation des comptes de tiers » sont crédités par le seul comptable par le débit budgétaire du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable.

A ce jour, la Commune de Champlecly fait 'état de restes à recouvrer de créances douteuses de + de 2 ans pour un total de total 287.67€. Par conséquent, le principe de prudence contraint la collectivité à constituer des provisions, à hauteur de 30 % a minima de ce montant (soit 86€) et doit procéder au jeu d'écritures suivant :

Provision du risque lié au non recouvrement de créances douteuses :

**Ouverture des crédits budgétaires** au chapitre 68 - compte 6817 - pour un montant d'au moins 86€.soit 30% des restes à réaliser de + de 2 ans).

Emission mandat/dépenses art 6817 : 86 € et émission titre/recettes art 7817 : 86 €

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'autoriser le Maire à procéder au jeu d'écriture pour provisionner le risque lié au recouvrement de créances douteuses.

### **4/ Questions diverses**

- ▶ **Point propre** : Madame le Maire a pris contact avec la Communauté de Communes et le service en charge des containers situés au point propre, afin que le nécessaire soit fait pour l'enlèvement et remplacement du bac cassé afin d'éviter le dépôt sauvage aux abords de ce dernier. La demande est en cours de traitement auprès des dits services.

- ▶ **Travaux prévisionnels 2022** :

- Reliure des registres Etat civil, Délibérations

La reliure des registres est à envisager ainsi que la réfection des anciens registres qui ont subi les « outrages du temps ». Madame le Maire suggère de se rapprocher de professionnels de ce type de réalisation afin d'en connaître le coût.

- Radiateurs Logements « Etang »

Dans la prévision du changement des radiateurs des logements « Etang » le Conseil souhaite faire réaliser des devis auprès d'artisans afin de connaître le coût de ce renouvellement. Henry LAUGERETTE et Denise BONNOT se proposent de prendre contact dans un premier temps avec les locataires afin d'avoir une idée précise du nombre de radiateurs à changer et connaître les disponibilités des locataires pour convenir des rendez-vous avec les professionnels.

- Restaurant « Le Relais de Champlecy »

Au cours d'une entrevue avec Madame le Maire, le restaurateur a évoqué l'idée d'un éventuel projet d'achat du restaurant à la Commune si cette dernière ne pouvait envisager des travaux d'agrandissement du restaurant.

Suite à cette requête, la question est soulevée en réunion, faut il vendre ou ne pas vendre le bien communal ? Après un tour de table des Conseillers présents 4 sont contre, 3 sont pour et 2 sont indécis.

Deux estimations ont été réalisées à ce jour par des professionnels de l'immobilier, Madame le Maire est en attente d'une troisième estimation, prévue le mercredi 29 septembre prochain à 14H30 avec M COMTE de l'Agence PLUCHAUD Immobilier de Charolles. Les membres du Conseil décident d'attendre cette dernière estimation afin de revenir vers le restaurateur pour connaître sa position et ses projets en ayant connaissance de la valeur estimative du bien concerné.

► **Manifestations fin d'année :**

- Noël des enfants de Champlecy

Marie-Noëlle CACHEUX propose aux membres du Conseil d'organiser le Noël des enfants de Champlecy selon la tradition, en offrant un goûter et des cadeaux (place de cinéma pour les plus grands et un cadeau pour les plus petits).

La date du Samedi 11 décembre 2021 de 16H00 à 18H00 a été retenue. Le secrétariat de Mairie se chargera de communiquer la date aux parents et de réaliser les invitations.

Nadine DEGUT et Suzanne RAVE.s'occuperont de l'achat des cadeaux ainsi que du goûter.

- Repas-colis des aînés

Comme le veut la tradition, un repas de fin d'année est offert aux aînés à partir de 70 ans et un colis pour les plus de 75 ans dans l'impossibilité de participer au repas.

Un représentant du CCAS et du Comité des fêtes se joindront à eux à cette occasion.

Les membres du Conseil proposent de voir avec le restaurateur, pour convenir de la date du repas, qu'ils souhaiteraient organiser un samedi du mois de novembre, ainsi que les propositions culinaires qui peuvent être faites pour ce dernier.

Denise BONNOT et Olivier MONNET prendront contact avec le restaurateur.

N'ayant plus aucun sujet à aborder, la séance est close.  
Fin de séance à 21H40

Affiché le 28/09/2021

La Maire  
Martine DESPLANS

